



## LE CHEQUE VALIDATION DU CONSEIL REGIONAL

---

### Un coup de pouce dans la phase de constitution du dossier

La validation des acquis de l'expérience nécessite souvent un accompagnement individualisé, assuré par un organisme compétent, pour la constitution du dossier de présentation devant le jury du service valideur (Ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture ...).

Pour faciliter cette démarche, la Région a mis en place, depuis 2003, une aide individuelle qui permet la prise en charge, totale ou partielle, de la prestation d'accompagnement de la personne.

Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2003, 1 242 Chèques Validation ont été attribués. En 2007, 281 personnes en ont bénéficié.

Le Chèque Validation s'adresse aux publics suivants :

- les demandeurs d'emploi ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle,
- les personnes menacées dans l'emploi du fait de mutations économiques (relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un licenciement économique individuel),
- toute personne rencontrant des difficultés particulières pour réaliser une démarche de validation des acquis.

Le montant du Chèque validation est de 500 € par bénéficiaire pour une durée moyenne de 10 heures de prestation.